



Assurance Caution et Préfinancements - Risque exportateur

Objectifs et conditions

Favoriser l'émission de préfinancements en faveur des entreprises exportatrices françaises, en réduisant les risques à la charge des prêteurs (banques ou compagnies d'assurance) qui se retrouveraient dans l'impossibilité de recouvrer tout ou partie de la créance détenue sur l'exportateur en situation de carence ou d'insolvabilité.

Opérations éligibles :

Prêts permettant la réalisation d'un contrat export, qu'il s'agisse de l'achat d'entrants, d'équipement nécessaire à la réalisation du contrat, ou d'embauches.

Tous les types d'engagement de caution "classiques", hormis les cautions d'offset, liés à une opération d'exportation, réalisée par une entreprise française et dont la part étrangère n'excède pas 40 % du montant du contrat.

Ces engagements peuvent être libellés en toutes devises et émis sur tous pays, à l'exception des pays fermés même au comptant par la politique d'assurance-crédit en vigueur.

Bénéficiaires

Bénéficiaires intermédiaires :

Prêteurs (banques) français ou installés en France et/ou dans l'Union européenne (filiale, succursale).

Bénéficiaires finaux :

- PME selon la définition européenne en vigueur,
- Grandes entreprises.

Montant

Partage de la garantie des cofinancements accordés à une entreprise exportatrice entre la Coface et l'émetteur (en contrepartie d'une prime), à hauteur de :

- 80 % du montant des préfinancements garantis à des PME (entreprises dont le CA est inférieur ou égal à 50 M€) ;
- 60 % du montant des préfinancements garantis aux autres entreprises.

Le partage de risque avec les émetteurs s'inscrit dans la durée car tous les engagements soumis à la garantie sont couverts jusqu'à pleine mainlevée, quelle que soit la durée de la caution.

Le montant de la prime dûe par l'émetteur à la Coface est calculé à partir de

3 données :

- Assiette : montant de l'engagement de préfinancement garanti en vigueur à la date d'échéance de la prime ;
- Taux de prime : taux de commission retenu par le prêteur pour chaque engagement à garantir ;
- Période : trimestrialité d'avance.

Financiers

- État

Contacts

8 contacts trouvés :

- [Coface - Siège national](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Essonne](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Seine-Saint-Denis](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Seine-et-Marne](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Hauts-de-Seine](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Val d'Oise](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Yvelines](#)
- [Coface Paris](#)

Source

Coface (<http://www.coface.fr>)

Type d'aide

- Garantie

Informations complémentaires

- Depuis 1946, Coface gère, pour le compte de l'État, une large gamme de garanties destinées à favoriser et soutenir les exportations françaises dans le cadre des dispositions des articles L 432-1 à L 432-4 du Code des Assurances.
- La demande de garantie peut être réalisée directement en ligne ou en contactant la direction Coface de votre région.
- Pour plus d'informations, veuillez consulter la page du site de la Coface relative au dispositif Assurance Caution.

Avertissement

Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de LA PLATEFORME DU CONSEIL. L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur.

Il est donc nécessaire de s'adresser aux organismes référents pour en savoir plus sur les dispositifs et sur l'éligibilité de votre projet à une aide.

Source : © Institut Supérieur des Métiers, 2002-2007